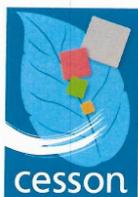


Arrêtés octobre 2021

01/10/2021	124	JLF	ouverture SOCOO'C
04/10/2021	125	Technique	arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement rue du Gros Caillou - TPSM
04/10/2021	126	Technique	arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement avenue Charles Monier - DSM
04/10/2021	127	Technique	arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement voiries communales - SLTP
04/10/2021	128	Technique	Arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement rue des Pétunias - ESTP
05/10/2021	129	JLF	Arrêté Travaux Subway
07/10/2021	130	Urbanisme	Arrêté portant numérotage de la parcelle X 1105
07/10/2021	131	Technique	arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement rue de la Bergeronnette - 3LYS
14/10/2021	132	Technique	arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement avenue de la Zibeline - TPF
18/10/2021	133	JLF	Travaux Général D'Optique
18/10/2021	134	JLF	Travaux NC FASHION
19/10/2021	135	JLF	Travaux IXIA STUDIO
21/10/2021	136	Technique	Arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement Woodshop - TPSM
28/10/2021	137	Technique	arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement avenue Charles Monier - ARTISAN CLAUDEL
29/10/2021	138	JLF	Arrêté ouverture Red's Pizza
29/10/2021	139	JLF	Arrêté autorisation de travaux PC M Woodshop
29/10/2021	140	JLF	Arrêté autorisation de travaux NAUMY
29/10/2021	141	JLF	Arrêté autorisation de travaux FOIRE FOUILLE
29/10/2021	142	JLF	Arrêté autorisation de travaux création coques lot A6



Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu
BP 35- 77245 Cesson cedex
Tél. 01 64 10 51 00
Fax 01 60 63 31 47

Envoyé en préfecture le 01/10/2021
Reçu en préfecture le 01/10/2021
Affiché le 
ID : 077-217700673-20211001-ARR202110_124-AR

077-217700673-20211001-ARR202110_124-AR

ARRETE 2021/124

Autorisation d'ouverture au public d'une enseigne « SOCOO'C »

AT 077 067 21 0010 déposée le 09 avril 2021

Par : Sodicooc
Représenté par : Monsieur Thomas LHUSSIEZ
Nature des Travaux : Aménagement d'une enseigne SOCOO'C

Sur un terrain sis à : *Centre Commercial Woodshop- RD 306 - 77240 CESSON*

Le Maire De Cesson,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L 111-7, L 111-/, R 111-19 à R 111-19-26 et R 123-1 à R 123-1 ;

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires en date du 20 mai 2021 à la réalisation des travaux,

Vu l'avis favorable avec prescriptions de la Commission De Sécurité de l'arrondissement de Melun contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur en date 02 juillet 2021

Vu la visite commune de sécurité en date du 30 septembre 2021,

Le Maire donne son accord à l'ouverture au public à compter du 04 octobre 2021.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Commissaire de Police de Melun,
- Monsieur l'Inspecteur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Melun,
- L'Intéressé.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cesson, le 01 octobre 2021

Pour le Maire par délégation

Le 1^{er} Adjoint au Maire

Jean-Louis DUVAL

Adjoint au maire chargé
des finances et des
intercommunalités

Signé par : Jean-Louis DUVAL

Date : 01/10/2021

Qualité : L'adjoint au Maire chargé des finances par délégation de
Le Maire



Jean-Louis DUVAL



ville-cession.fr



ARRÊTÉ N°125/2021

LP

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules dans la rue du Gros Caillou, sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules au droit du 26 rue du Gros Caillou pour la réalisation de fouilles Gaz par l'entreprise **TPSM**.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A partir du 5 octobre 2021 et jusqu'au 25 octobre 2021, la circulation des véhicules sera rendue difficile au droit du 26 rue du Gros Caillou, l'**entreprise TPSM** devra laisser libre accès aux riverains.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords du chantier et le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble de la zone des travaux.

Une circulation alternée pourra être mise en place par l'entreprise TPSM.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'**entreprise TPSM, 70 avenue Blaise Pascal, ZA du Château d'eau, 77550 MOISSY-CRAMAYEL**, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- l'entreprise TPSM

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le :

Publié le :

Certifié exécutoire le :

**Adjoint au maire chargé
des finances et des
intercommunalités**

Signé par : Jean-Louis DUVAL
Date : 06/10/2021
Qualité : L'adjoint au Maire chargé des finances par
délégation de La Maire



Jean-Louis DUVAL



A R R Ê T É N°126/2021

LP

Réglémentant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules avenue Charles Monier sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement des véhicules au droit du 31 avenue Charles Monier durant le stationnement d'un camion de déménagement de l'entreprise **DSM** pour le compte de Madame HENRYON.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Les journées du 11 octobre 2021, de 13 heures à 18 heures, et du 12 octobre 2021, de 7 heures à 18 heures, un camion de déménagement de l'entreprise **DSM** sera autorisé à stationner au droit du 31 avenue Charles Monier pour permettre le déménagement de Madame HENRYON.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile dans la zone de livraison.

Une signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise **DSM, 675 avenue de l'Europe, 77240 VERT-SAINT-DENIS** qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause du stationnement des camions, ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- l'entreprise **DSM**

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le :

Publié le :

Certifié exécutoire le :

**Adjoint au maire chargé
des finances et des
intercommunalités**

Signé par : Jean-Louis DUVAL
Date : 06/10/2021
Qualité : L'adjoint au Maire chargé des Finances par
délégation de la Maire



Jean-Louis DUVAL



ARRÊTÉ N°127/2021

LP

Réglémentant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules rue de Paris, rue du Moulin à Vent, rue Montdauphin, rond-point de Bababé, rue de la Rose des Vents, sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue de Paris, rue du Moulin à Vent, rue Montdauphin, rond-point de Bababé, rue de la Rose des Vents pour le renouvellement du réseau Gaz par l'entreprise SLTP.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A partir du 11 octobre 2021 et jusqu'au 26 novembre 2021, la circulation des véhicules sera rendue difficile rue de Paris, rue du Moulin à Vent, rue Montdauphin, rond-point de Bababé, rue de la Rose des Vents, l'**entreprise SLTP** devra laisser libre accès aux riverains.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords du chantier et le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble de la zone des travaux.

Une circulation alternée par feux tricolores sera mise en place par l'entreprise SLTP.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'**entreprise SLTP, 13 rue de la Rivière, 02000 ETOUVELLES**, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- l'entreprise SLTP

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le :

Publié le :

Certifié exécutoire le :

**Adjoint au maire chargé
des finances et des
intercommunalités**

Signé par : Jean-Louis DUVAL
Date : 06/10/2021
Qualité : L'adjoint au Maire chargé des Finances par
délégation de la Maire



Jean-Louis DUVAL



ARRÊTÉ N°128/2021

LP

Réglemantant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules rue des Pétunias sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement des véhicules au droit du 4 rue des Pétunias pour le remplacement de deux boîtes de branchement par l'entreprise ESTP.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A partir du 18 octobre 2021 et jusqu'au 8 novembre 2021, la circulation des véhicules sera rendue difficile au droit du 4 rue des Pétunias, l'entreprise ESTP devra laisser libre accès aux riverains.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords du chantier et le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble de la zone des travaux.

Une circulation alternée par feux tricolores sera mise en place par l'entreprise ESTP.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'**entreprise ESTP, Route départementale 319, Le Clos Millet, 77166 GRISY-SUISNES**, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- l'entreprise ESTP,

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le :

Publié le :

Certifié exécutoire le :

**Adjoint au maire chargé
des finances et des
intercommunalités**

Signé par : Jean-Louis DUVAL
Date : 06/10/2021
Qualité : L'Adjoint au Maire chargé des Finances par
délégation de Le Maire



Jean-Louis DUVAL



Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu
BP 35- 77245 Cesson cedex
Tél. 01 64 10 51 00
Fax 01 60 63 31 47

Envoyé en préfecture le 07/10/2021
Reçu en préfecture le 07/10/2021
Affiché le 
ID : 077-217700673-20211007-AR202110_129-AR

ARRETE 2021/129

Autorisation de Travaux pour une enseigne « SUBWAY »

AT 077 067 21 0017 déposée le 02 août 2021

Par SAS Z'AIGUADES

Représenté par : Monsieur Karim MANSOUR

Nature des Travaux : Aménagement d'une cellule à vocation de restauration « SUBWAY »

Sur un terrain sis à : *Centre Commercial Woodshop- RD 306 - 77240 CESSON*

Le Maire De Cesson,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L 111-7, L 111-/, R 111-19 à R 111-19-26 et R 123-1 à R 123-1 ;

Vu l'avis tacitement favorable de la Direction Départementale des Territoires en date du 13 août 2021 à la réalisation des travaux,

Vu l'avis favorable avec prescriptions de la Commission De Sécurité de l'arrondissement de Melun contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur en date 23 septembre 2021

Le Maire donne son accord à la réalisation des travaux sous réserve de respecter :

. Les prescriptions émises par la Sous-Commission Départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur en date du 23 septembre 2021, annexées au présent arrêté,

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Commissaire de Police de Melun,
- Monsieur l'Inspecteur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Melun,
- L'Intéressé.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cesson, le 05 octobre 2021

Pour le Maire par délégation
Le 1^{er} Adjoint au Maire

Jean-Louis DUVAL

Adjoint au maire chargé
des finances et des
intercommunalités

Signé par : Jean-Louis DUVAL
Date : 07/10/2021
Qualité : L'adjoint au Maire chargé des finances par délégation de Le Maire



Jean-Louis DUVAL





Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu
77240 Cesson
Tél. 01 64 10 51 00
Fax 01 60 63 31 47

Arrêté n°2021/130 Portant numérotage du poste de police municipale

Le Maire de Cesson,

Vu notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L.2213.28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le numérotage des bâtiments et des habitations dans une rue en agglomération constitue un pouvoir de police générale que seul le Maire peut prescrire,

Considérant l'évolution du tissu bâti et tout particulièrement la parcelle cadastrée X 1105 accueillant le poste de police municipale et la nécessité de la numéroter,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Cadastré		Nom et Adresse du propriétaire	Numéro	Bâtiment
Section	N°			
X	1105	Commune de Cesson 8 Route de Saint-Leu 77240 CESSON	40 rue de Paris	Poste de police municipale

ARTICLE 2 : La fourniture et l'apposition des plaques seront à la charge de la Commune.

ARTICLE 3 : Le numérotage des propriétés précédentes et suivantes n'est pas modifié.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne
- Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de Seine-et-Marne pour le service du Cadastre,
- Le Centre des Impôts de Lieusaint,
- La Poste de Savigny-le-Temple,
- France Télécom,
- Société COVAGE,
- ENEDIS,
- GRDF,
- SUEZ EAU DE FRANCE,
- Monsieur le Commissaire de Police chargé de la circonscription de Moissy-Cramayel,
- Monsieur le Directeur départemental des Services D'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne pour le service cartographie.



ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux installés à cet effet.

ARTICLE 6 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Cesson,
Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cesson, le 07 octobre 2021

Le Maire

Signé par : Olivier CHAPLET
Date : 18/07/2022
Qualité : Le Maire





ARRÊTÉ N°131/2021

LP

Réglémentant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules rue de la Bergeronnette sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement des véhicules rue de la Bergeronnette, au droit du n°25, pour le stationnement d'un camion toupie par l'entreprise **MAÇONNERIE 3 LYS**.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A partir du 18 octobre 2021 et jusqu'au 20 octobre 2021, la circulation des véhicules sera rendue difficile au droit du 25 rue de la Bergeronnette, l'entreprise **MAÇONNERIE 3 LYS** étant autorisée à stationner un camion toupie pour la livraison de béton. Elle devra laisser l'accès libre aux riverains.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords du chantier et le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble de la zone des travaux.

Une circulation alternée pourra être mise en place.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'**entreprise MAÇONNERIE 3 LYS, 668 avenue du Lys, 77190 DAMMARIÉ LES LYS**, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- l'entreprise MAÇONNERIE 3 LYS,

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le :

Publié le :

Certifié exécutoire le :

Signé par : Olivier CHAPLES
Date : 11/10/2021
Qualité : Le Maire





ARRÊTÉ N°132/2021

LP

Réglémentant temporairement la circulation et le stationnement avenue de la Zibeline, sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans l'avenue de la Zibeline, au droit du n°5, pour la réalisation fouille sur trottoir pour raccordement par **l'entreprise TPF pour le compte d'ENEDIS**.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A partir du 28 octobre 2021 et jusqu'au 19 novembre 2021, la circulation des véhicules sera rendue difficile au droit du 5 avenue de la Zibeline.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords du chantier et le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble de la zone des travaux.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par **l'entreprise TPF, 21 rue des Activités, 91540 ORMOY**, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- l'entreprise TPF

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le :

Publié le :

Certifié exécutoire le :

Signé par : Olivier CHALETZ
Date : 14/10/2021
Qualité : Le Maire





Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu
BP 35- 77245 Cesson cedex
Tél. 01 64 10 51 00
Fax 01 60 63 31 47

Envoyé en préfecture le 20/10/2021
Reçu en préfecture le 20/10/2021
Affiché le 
ID : 077-217700673-20211020-ARR202110_133A-AR

ARRETE 2021/133

Autorisation de Travaux pour l'Enseigne Générale d'Optique

AT 077 067 21 0019 déposée le 03 août 2021

Par GRAND VISION France
Représenté par : Monsieur Stéphane BROUWET
Nature des Travaux : Aménagement d'une enseigne Générale d'Optique

Sur un terrain sis à : *Centre Commercial Bois Sénart- RD 306 - 77240 CESSON*

Le Maire De Cesson,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L 111-7, L 111-/, R 111-19 à R 111-19-26 et R 123-1 à R 123-1 ;

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires en date du 13 août 2021 à la réalisation des travaux,

Vu l'avis favorable avec prescriptions de la Sous-Commission Départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur en date 08 octobre 2021

Le Maire donne son accord à la réalisation des travaux sous réserve de respecter :

. Les prescriptions émises par la Sous-Commission Départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur en date du 08 octobre 2021, annexées au présent arrêté,

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Commissaire de Police de Melun,
- Monsieur l'Inspecteur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Melun,
- L'Intéressé.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cesson, le 18 octobre 2021

Le Maire

Signé par : Olivier CHAPLET
Date : 20/10/2021
Qualité : Le Maire





Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu
BP 35- 77245 Cesson cedex
Tél. 01 64 10 51 00
Fax 01 60 63 31 47

Envoyé en préfecture le 20/10/2021
Reçu en préfecture le 20/10/2021
Affiché le 
ID : 077-217700673-20211020-ARR202110_134A-AR

ARRETE 2021/134

Autorisation de Travaux pour une enseigne « NC FASHION »

AT 077 067 21 00223 déposée le 03 septembre 2021

Par NC Enseigne NC FASHION
Représenté par : Monsieur Ramzan MUNAWAR
Nature des Travaux : Aménagement d'une enseigne vente de vêtements et accessoires

Sur un terrain sis à : *Centre Commercial Bois Sénart- RD 306 - 77240 CESSON*

Le Maire De Cesson,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L 111-7, L 111-/, R 111-19 à R 111-19-26 et R 123-1 à R 123-1 ;

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires en date du 08 septembre 2021 à la réalisation des travaux,

Vu l'avis favorable avec prescriptions de la Commission De Sécurité de l'arrondissement de Melun contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur en date 08 octobre 2021

Le Maire donne son accord à la réalisation des travaux sous réserve de respecter :

. Les prescriptions émises par la Sous-Commission Départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur en date du 08 octobre 2021, annexées au présent arrêté,

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Commissaire de Police de Melun,
- Monsieur l'Inspecteur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Melun,
- L'Intéressé.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cesson, le 18 octobre 2021

Le Maire

Signé par : Olivier CHAPLET
Date : 20/10/2021
Qualité : Le Maire
Olivier CHAPLET





Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu
BP 35- 77245 Cesson cedex
Tél. 01 64 10 51 00
Fax 01 60 63 31 47

Envoyé en préfecture le 20/10/2021
Reçu en préfecture le 20/10/2021
Affiché le 
ID : 077-217700673-20211020-ARR20210_135A-AR

ARRETE 2021/135

Autorisation de Travaux pour une enseigne « IXIA STUDIO »

AT 077 067 21 0025 déposée le 13 septembre 2021

Par IXIA STUDIO
Représenté par : Madame Virginie BOUILLON
Nature des Travaux : Aménagement d'un salon de coiffure « TCHIP COIFFURE »

Sur un terrain sis à : *Centre Commercial WOODSHOP - RD 306 - 77240 CESSON*

Le Maire De Cesson,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L 111-7, L 111-/, R 111-19 à R 111-19-26 et R 123-1 à R 123-1 ;

Vu l'avis favorable assorti d'une prescription de la Direction Départementale des Territoires en date du 12 octobre 2021 à la réalisation des travaux,

Vu l'avis favorable avec prescriptions de la Commission De Sécurité de l'arrondissement de Melun contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur en date 07 octobre 2021

Le Maire donne son accord à la réalisation des travaux sous réserve de respecter :

. Les prescriptions émises par la Sous-Commission Départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur en date du 07 octobre 2021, annexées au présent arrêté,

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Commissaire de Police de Melun,
- Monsieur l'Inspecteur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Melun,
- L'Intéressé.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cesson, le 19 octobre 2021

Le Maire

Signé par Olivier CHAPLE
Date : 20/10/2021
Olivier CHAPLE
Qualité : Le Maire





ARRÊTÉ N°136/2021

LP

Réglémentant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules dans le parc commercial Woodshop, sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans le parc commercial Woodshop pour la création d'un départ basse tension par **l'entreprise TPSM**.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A partir du 15 novembre 2021 et jusqu'au 15 décembre 2021, la circulation des véhicules sera rendue difficile dans le parc commercial Woodshop.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords du chantier et le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble de la zone des travaux.

Une circulation alternée pourra être mise en place par l'entreprise TPSM.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par **l'entreprise TPSM, 70 avenue Blaise Pascal, ZA du Château d'eau, 77550 MOISSY-CRAMAYEL**, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- l'entreprise TPSM

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le :

Publié le :

Certifié exécutoire le :

Signé par Olivier CHAPLET
Date 22/11/2021
Qualité Le Maire





ARRÊTÉ N°137/2021

LP

Réglémentant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules avenue Charles Monier sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement des véhicules entre le 4 et le 6 avenue Charles Monier pour la réalisation d'un élagage par l'artisan CLAUDEL.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A partir du 2 novembre et jusqu'au 5 novembre 2021, la circulation des piétons sera rendue difficile aux abords du chantier et le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble de la zone de travaux.

ARTICLE 2 :

Une déviation piétons sera mise en place par l'artisan CLAUDEL.

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'artisan CLAUDEL, 154 rue de la Fontaine, 77550 MOISSY-CRAMAYEL, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- l'artisan CLAUDEL

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le :

Publié le :

Certifié exécutoire le :





Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu
BP 35- 77245 Cesson cedex
Tél. 01 64 10 51 00
Fax 01 60 63 31 47

Envoyé en préfecture le 04/11/2021

Reçu en préfecture le 04/11/2021

Affiché le

SLOW

ID : 077-217700673-20211029-ARR202110_139A-AR

ARRETE 2021/139

Autorisation de Travaux

PC 077 067 20 00015 M01 déposé le 02 août 2021

AT 077 067 21 00200 déposée le 02 août 2021

Par SAS LA PLAINE

Représenté par : Monsieur François VUILLET-PETITE

Nature des Travaux : Création d'un 4^{ème} lot, modifications intérieures et modifications des façades

Sur un terrain sis à : *Centre Commercial WOODSHOP - RD 306 - 77240 CESSON*

Le Maire De Cesson,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L 111-7, L 111-/, R 111-19 à R 111-19-26 et R 123-1 à R 123-1 ;

Vu l'avis favorable avec prescriptions de la Commission De Sécurité de l'arrondissement de Melun contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur en date 22 octobre 2021

Le Maire donne son accord à la réalisation des travaux sous réserve de respecter :

. Les prescriptions émises par la Sous-Commission Départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur en date du 22 octobre 2021, annexées au présent arrêté,

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Commissaire de Police de Melun,
- Monsieur l'Inspecteur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Melun,
- L'Intéressé.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cesson, le 29 octobre 2021

Le Maire

Olivier CHAPLET





Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu
BP 35- 77245 Cesson cedex
Tél. 01 64 10 51 00
Fax 01 60 63 31 47

Envoyé en préfecture le 04/11/2021

Reçu en préfecture le 04/11/2021

Affiché le

SLO

ID : 077-217700673-20211029-ARR2021110_140A-AR

ARRETE 2021/140

Autorisation de Travaux pour une enseigne « FOIRE FOUILLE »

AT 077 067 21 0021 déposée le 06 Août 2021

Par CESSON FOUILLE

Représenté par : Monsieur CLAUDE Cyrille

Nature des Travaux : Aménagement d'une enseigne de vente « FOIRE FOUILLE »

Sur un terrain sis à : *Centre Commercial WOODSHOP- RD 306 - 77240 CESSON*

Le Maire De Cesson,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L 111-7, L 111-/, R 111-19 à R 111-19-26 et R 123-1 à R 123-1 ;

Vu l'avis tacitement favorable de la Direction Départementale des Territoires en date du 22 septembre 2021 à la réalisation des travaux,

Vu l'avis favorable avec prescriptions de la Sous- Commission Départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur en date 22 octobre 2021

Le Maire donne son accord à la réalisation des travaux sous réserve de respecter :

. Les prescriptions émises par la Sous-Commission Départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur en date du 22 octobre 2021, annexées au présent arrêté,

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Commissaire de Police de Melun,
- Monsieur l'Inspecteur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Melun,
- L'Intéressé.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cesson, le 29 octobre 2021

Le Maire

Olivier CHAPLET





Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu
BP 35- 77245 Cesson cedex
Tél. 01 64 10 51 00
Fax 01 60 63 31 47

Envoyé en préfecture le 04/11/2021
Reçu en préfecture le 04/11/2021
Affiché le 
ID : 077-217700673-20211029-ARR202111_141-AR

ARRETE 2021/141

Autorisation de Travaux pour une enseigne « NAUMY »

AT 077 067 21 00022 déposée le 06 août 2021

Par : NAUMY GROUPE
Représenté par : Madame NI Chaowen
Nature des Travaux : Aménagement d'une enseigne prêt à porter « vêtements, chaussures, etc ... et restauration rapide

Sur un terrain sis à : *Centre Commercial WOODSHOP - RD 306 - 77240 CESSON*

Le Maire De Cesson,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L 111-7, L 111-/, R 111-19 à R 111-19-26 et R 123-1 à R 123-1 ;

Vu l'avis tacitement favorable de la Direction Départementale des Territoires en date du 30 septembre 2021 à la réalisation des travaux,

Vu l'avis favorable avec prescriptions de la Commission De Sécurité de l'arrondissement de Melun contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur en date 22 octobre 2021

Le Maire donne son accord à la réalisation des travaux sous réserve de respecter :

. Les prescriptions émises par la Sous-Commission Départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur en date du 22 octobre 2021, annexées au présent arrêté,

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Commissaire de Police de Melun,
- Monsieur l'Inspecteur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Melun,
- L'Intéressé.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cesson, le 29 octobre 2021

Le Maire

Olivier CHAPL





Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu
BP 35- 77245 Cesson cedex
Tél. 01 64 10 51 00
Fax 01 60 63 31 47

Envoyé en préfecture le 04/11/2021
Reçu en préfecture le 04/11/2021
Affiché le 
ID : 077-217700673-20211029-ARR202111_142-AR

ARRETE 2021/142

Autorisation de Travaux pour le lot 6 cellules A6, A7 et A8

AT 077 067 21 0020 déposée le 06 août 2021

Par SAS LA PLAINE

Représenté par : Monsieur Benjamin PERARD

Nature des Travaux : création de volumes nouveaux dans des volumes existants en divisant la cellule A6 en 3 cellules.

Sur un terrain sis à : *Centre Commercial WOODSHOP - RD 306 - 77240 CESSON*

Le Maire De Cesson,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L 111-7, L 111-/, R 111-19 à R 111-19-26 et R 123-1 à R 123-1 ;

Vu l'avis favorable avec prescriptions de la Commission De Sécurité de l'arrondissement de Melun contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur en date 22 octobre 2021

Le Maire donne son accord à la réalisation des travaux sous réserve de respecter :

. Les prescriptions émises par la Sous-Commission Départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur en date du 22 octobre 2021, annexées au présent arrêté,

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Commissaire de Police de Melun,
- Monsieur l'Inspecteur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Melun,
- L'Intéressé.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cesson, le 29 octobre 2021

Le Maire

Olivier CHAPLE

